

société anonyme ayant fait ou faisant appel public à l'épargne
4000 LIEGE, rue Saint-Georges 5
TVA BE 0466.526.646 RPM LIEGE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
CAPITAL AUTORISE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,
LE SEIZE MAI,

Devant Nous, Maître Salvino SCIORTINO, Notaire à Liège, territoire du premier canton.

Au siège d'exploitation de MITHRA PHARMACEUTICALS SA, situé rue de l'Expansion 57, à 4400 Flémalle, S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « MITHRA PHARMACEUTICALS », ayant son siège social à 4000 LIEGE, rue Saint-Georges 5, ci-après désignée « MITHRA PHARMACEUTICALS SA » ou la « Société ».

Société constituée suivant acte reçu par Maître Thierry de Rochelle, Notaire à Wanze, le 8/07/1999, publié aux annexes du Moniteur belge du 27/07/1999, sous le numéro 326.

Inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro 0466.526.646 et à la T.V.A. sous le numéro BE0466.526.646.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes de l'acte de constatation d'augmentation de capital reçu par Maître Salvino SCIORTINO, en date du 29/4/2019, en cours de publication.

BUREAU

En l'absence du Président du Conseil, empêché, la SPRL YIMA, identifiée ci-après, représentée par son représentant permanent Monsieur Francesco Fornieri, administrateur-délégué, propose de présider l'assemblée, ce qui n'est pas contesté par l'assemblée.

La séance est ouverte à quatorze heures.

Le Président désigne Monsieur Michaël Dillen en sa qualité de Secrétaire.

L'assemblée désigne ensuite Madame Fanny Storms et Madame Fanny Rozenberg comme Scrutateurs.

Tous les administrateurs ont été régulièrement convoqués.

Les administrateurs présents complètent le Bureau, de sorte que, constituent le bureau :

1) La société privée à responsabilité limitée YIMA, ayant son siège social à 4000 Rocourt, rue de l'Arbre Sainte Barbe 194, immatriculée au registre des personnes morales à LIEGE (division

Liège) sous le numéro 0871.523.818 et à la T.V.A sous le numéro BE0871.523.818, ayant comme représentant permanent,

2) Monsieur FORNIERI Francesco, né à Ougrée, le 30/04/1962, N°N62.04.1962-289.44, domicilié à Liège, rue de l'Arbre Sainte-Barbe 194 ;

3) Monsieur DILLEN Michaël Raphaël Flora Marcel Madeleine Mia, né à Antwerpen(Wilrijk) le 31/01/1985 (Numéro National 85.01.31-355.22), domicilié à 2900 Schotten, Houtdijvendreef 18.

4) Madame STORMS Fanny Jacqueline Nelly, née à Liège le 04/06/1989 (Numéro National 89.06.04-288.48), domiciliée à 4400 Flémalle, Rue des Hêtres 19.

5) Madame ROZENBERG Fanny Marie, née à Liège le 12/10/1988 (Numéro National 88.10.12.-260.37), domiciliée à 4000 Liège, Rue Louis Boumal 3/13A.

Le Président fait rapport sur les constatations et vérifications que les membres du bureau ont effectuées en vue de la constitution de l'assemblée.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Titres émis par la Société – Sont présents ou représentés : tous les détenteurs d'actions et/ou de droits de souscription (« warrants ») émis par la Société, dont le nom et prénom ou la dénomination ainsi que le nombre de titres avec lesquels chacun d'eux participe à l'assemblée, sont mentionnés dans la liste des présences ci-annexée.

Conseil d'administration – Sont présents ou représentés tous les administrateurs dont le nom, prénom, et domicile ou la dénomination et le siège social, sont mentionnés dans la liste des présences ci-annexée.

Commissaire – Le commissaire a été convoqué et est présent par l'intermédiaire de son représentant, Monsieur Cédric Antonelli.

Liste des présences – Cette liste des présences est signée par chacun d'eux ou leurs mandataires ; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, elle est revêtue de la mention d'annexe et signée par le notaire.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit.

I.- Ordre du jour

L'ordre du jour est le suivant :

1. Revue du rapport annuel 2018 en ce compris du rapport de gestion 2018 ;
2. Revue des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2018 ;

3. Revue et approbation des comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2018 ;
4. Affectation du résultat de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018 ;
5. Revue du rapport du commissaire concernant les comptes annuels consolidés et statutaires clôturés au 31 décembre 2018 ;
6. Revue et approbation du rapport de rémunération clôturé au 31 décembre 2018 ;
7. Proposition d'accorder la décharge au Conseil d'administration ;
8. Proposition d'accorder la décharge au Commissaire ;
9. Proposition de renouvellement du mandat des administrateurs et de nomination de nouveaux administrateurs ;
10. Capital autorisé : 10.1. Prise de connaissance du rapport spécial établi par le conseil d'administration relatif au renouvellement des pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés ;
- 10.2. Pouvoir général au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social ;
- 10.3. Pouvoir spécifique au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social.
- 10.4. Pouvoir au Conseil d'administration, de modification des statuts afin de tenir compte des augmentations de capital.
11. Approbation des clauses de changement de contrôle contenue dans la convention de cession de branche d'activité du 28 Juillet 2018 au profit de CERES PHARMA S.A.
12. Information des actionnaires sur les opérations envisagées de réorganisation au sein de Mithra Group.

II.- Convocations

Les avis de convocations contenant l'ordre du jour et les propositions de résolutions ont été envoyés et publiés dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 533 du Code des sociétés et les statuts de la Société:

1^o par des annonces insérées en français :

- au *Moniteur belge* du 12 avril 2019;

2^o par lettres ordinaires adressées le 12 avril 2019 aux titulaires de titres nominatifs, aux administrateurs et au commissaire de la Société, 3^o sur le site internet de la Société depuis le 8 avril 2019.

Le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

III.- Documents mis à disposition des actionnaires

Les documents suivants ont été mis à disposition des titulaires de titres sur le site internet de la Société depuis le 8 avril 2019 et ce de manière ininterrompue jusqu'à ce jour, conformément aux dispositions de l'article 533§2 du Code des sociétés :

- Avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des titulaires de titres;

- Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;
 - Une notice explicative en application de l'article 533bis, §2, d) du Code des sociétés ;
 - Un modèle d'avis de participation à l'Assemblée générale à compléter par les titulaires de titres ;
 - Un formulaire de procuration ;
 - Le rapport annuel relatif à l'exercice 2018 ;
 - Le rapport de conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 ;
 - Les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 ;
 - Les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2018 ;
 - Le rapport du Commissaire concernant les comptes annuels consolidés et statutaires clôtures au 31 décembre 2018 ;
 - Le rapport de rémunération clôturé au 31 décembre 2018 ;
 - Le rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2018 ;
 - Le rapport spécial établi par le Conseil d'administration sur pied de l'article 604 du Code des sociétés.
- Les titulaires de titres nominatifs, les administrateurs et le commissaire ont reçu une copie de ces documents lors de l'envoi des convocations par lettre ordinaire.
- ### VALIDITÉ DES DÉLIBÉRATION
- Il existe actuellement 37.688.995 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.
- La date limite d'enregistrement de l'assemblée était le 2 mai 2019 à minuit. Conformément à la législation applicable, seules les personnes détenant des titres émis par la Société à la date d'enregistrement susmentionnée sont en droit de participer et, le cas échéant, de voter à l'assemblée. Seuls les actionnaires ont le droit de voter et les titulaires de warrants peuvent assister à l'assemblée mais seulement avec une voix consultative.
- Pour assister à l'assemblée, les actionnaires et titulaires de warrants présents ou représentés se sont conformés aux statuts de la Société, à l'avis de convocation et aux dispositions du Code des sociétés.
- La liste des présences comporte l'inscription des actionnaires présents ou représentés, ayant remplis les formalités d'admission à l'assemblée, réunissant 22.981.698 actions donnant droit chacune à une voix, soit 60,98 % du capital social et pouvant prendre part au vote pour le nombre d'actions qu'ils ont certifié posséder.
- La liste des présences mentionne également les titulaires de warrants présents ou représentés, le représentant du commissaire et les administrateurs présents.
- La liste des présences a été signée avant la séance par chacun des actionnaires, titulaires de warrants ou, le cas échéant, leurs mandataires présents, les administrateurs présents, le représentant du

commissaire, le Président, le Secrétaire ainsi que les scrutateurs et demeurera ci-annexée.

Les procurations des actionnaires ou titulaires de warrants représentés demeureront ci-annexées.

Les certificats en relation avec les actions dématérialisées ainsi que les procurations déposés auprès de la Société seront gardés dans les archives de la Société.

Il résulte de la liste des présences que 22.981.698 actions sont représentées, soit plus de la moitié du capital.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée. Pour être admises, à l'exception du point 10, les propositions de résolutions à l'ordre du jour doivent réunir la majorité simple des voix valablement exprimées par les actionnaires, seul le point 10 nécessite une majorité qualifiée des voix valablement exprimées par les actionnaires. Pour rappel, chaque action ne donne droit qu'à une seule voix, les titulaires de warrants n'ayant droit qu'à une voix consultative.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée. La présente assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

L'exposé du président est reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

I.- Examen des documents

Suite aux exposés donnés ci-dessus, le Président demande à l'assemblée - qui l'accepte - de dispenser le conseil d'administration et le commissaire de la lecture de leurs rapports ainsi qu'à être dispensés de la lecture des autres documents mis à disposition des titulaires de titres, ce que l'assemblée accepte unanimement.

II. Questions

Le Président rappelle que les actionnaires ont eu la possibilité, conformément aux dispositions de l'article 540 du Code des sociétés, d'adresser leurs questions par écrit à la Société au plus tard le 10 mai 2019. Aucune question n'a été posée par écrit.

DÉLIBÉRATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes.

Assemblée générale ordinaire 1. Revue du rapport annuel 2018 en ce compris du rapport de gestion 2018 ;

Le Conseil d'Administration a tout d'abord établi un rapport annuel, contenant le rapport de gestion consolidé sur les opérations de l'exercice 2018 dans lequel figurent toutes les mentions requises par la loi (article 119 du Code des sociétés).

Le Conseil d'administration a ensuite établi son rapport de gestion statutaire visé aux articles 95 et s. du Code des sociétés sur les activités de Mithra Pharmaceuticals SA s'agissant de l'exercice 2018.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

2. Revue des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2018 ;
Conformément aux articles 118 et 120 du Code des sociétés, les comptes consolidés sont établis par le Conseil d'administration et communiqués à l'Assemblée générale. Ils sont, conformément à l'article 114 §3 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés, préparés en appliquant l'ensemble des normes comptables IAS/IFRS adoptées par l'Union européenne.
Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

3. Revue et approbation des comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2018 ;
Conformément aux articles 118 et 120 du Code des sociétés, les comptes consolidés sont établis par le conseil d'administration et communiqués à l'Assemblée générale. Ils sont, conformément à l'article 114 §3 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés, préparés en appliquant l'ensemble des normes comptables IAS/IFRS adoptées par l'Union européenne.
Le Code des Sociétés requiert que l'Assemblée Générale se prononce chaque année sur l'approbation des comptes annuels non-consolidés ainsi que sur l'affectation du résultat par vote séparé.
Proposition de décision : L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2018.

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit : 99,77 % des voix

Nombre d'actions = votes exprimés	Proportion du capital représentée par ces voies	Nombre total de votes exprimés	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
		22.928.026		53.672	

4. Affectation du résultat de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018 ;
Proposition de décision : L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice social 2018 ;
Vote
La présente résolution a été adoptée comme suit : 99,77 %

Nombre d'actions = votes exprimés	Proportion du capital représentée par ces voies	Nombre total de votes exprimés	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
		22.928.698		53.000	

5. Revue du rapport du commissaire concernant les comptes annuels consolidés et statutaires clôturés au 31 décembre 2018 ;
Concernant les comptes statutaires, ce rapport est établi en application des articles 143 et 144 du Code des sociétés. Le Commissaire a établi son rapport sans réserve.
Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

6. Revue et approbation du rapport de rémunération clôturé au 31 décembre 2018

Le Code des Sociétés requiert que l'Assemblée Générale se prononce chaque année sur le rapport de rémunération par vote séparé. Ce rapport décrit entre autres la politique de rémunération des Administrateurs non exécutifs, du CEO et des autres managers exécutifs et donne des informations sur la rémunération de ceux-ci.
Proposition de décision : L'Assemblée Générale approuve le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018 ;
Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit : 97,27%

Nombre d'actions exprimées	Proportion = votes exprimés	Nombre de votes représentée par ces voix	Nombre total de votes valablement exprimés	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.884.121		22.852.540	22.354.398	627.300	0	

7. Proposition d'accorder la décharge au Conseil d'administration Conformément au Code des Sociétés, l'Assemblée Générale doit se prononcer chaque année après approbation des comptes annuels par un vote spécial sur la décharge des Administrateurs.

Proposition de décision : L'Assemblée Générale donne pour vote spécial, décharge à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat respectif au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018.

Vote

- La S.P.R.L. AHOK, représentée par Monsieur Koen Hoffman, ayant son siège social Steen-voordestraat 166 à 9070 Destelbergen, Heusden et inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0457.927.595 ;
Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions exprimées	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.884.121	22.852.540	75.486	53.672

- La S.P.R.L. AUBISQUE, représentée par Madame Freya Loncin, société de droit belge ayant son siège social Vlaansekunstlaan 38 à 2020 Antwerpen et inscrite à la B.C.E sous le numéro 0843.087.970 ;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions = votes exprimés	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.856.440	22.824.859	75.486	53.672

- ALYCHIO N.V., représentée par Monsieur Marc Coucke, ayant son siège social Lembergsesteenweg 19 à 9820 Merelbeke et inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0895.140.645,;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions = votes exprimés	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.884.121.	22.852.540	75.486	53.672

- La S.A. CG CUBE, représentée par Monsieur Guy Debruyne, société de droit Luxembourgeois ayant son siège social Route d'Arlon 96 à 8210 Mamer (GDL) ;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions = votes exprimés	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.856.440	22.824.859	75.486	53.672

- La S.P.R.L. EVA CONSULTING, représentée par Monsieur Jean-Michel Foidart, société de droit belge ayant son siège social sur la Heid 3 à 4870 Trooz;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions = votes exprimés	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.856.440	22.824.859	75.486	53.672

- la SPRIL YIMA, soussignée, représentée par son représentant permanent, Monsieur Francesco Fornieri, ayant son siège social Rue de l'Arbre-Sainte-Barbe 194 à 4000 Liège et inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0871.523.818 ;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions exprimées	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.856.440	22.824.859	75.486	53.672

- La S.A. MEUSINVEST (NOSHAQ), représentée par Monsieur Gaëtan Servais, société de droit belge ayant son siège social rue Lambert Lombard 3, Hôtel Copis à 4000 Liège et inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0426.624.509 ;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions exprimées	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.856.440	22.824.859	75.486	53.672

- La S.A. CASTORS DEVELOPMENT, représentée par Monsieur Jacques Platéau, société de droit belge ayant son siège social Chaussée d'Alsemberg 421, boîte A14 à 1420 Braine-l'Alleud et inscrite à la BCE sous le n° 0678.747.008 ;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions exprimées	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.856.440	22.824.859	75.486	53.672

- La S.P.R.L. P. SUINEN, représentée par Monsieur Philippe Suinen, société de droit belge ayant son siège social, Rond-Point Hanon 1 à 6230 Pont-à-Celles et inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0553.961.555 ;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions exprimés	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.856.440	22.824.859	75.486	53.672

- P4Management BVBA, représentée par Madame Christiane Malcorps, société de droit belge ayant son siège social de Merodestraat 9 à 1850 Grimbergen et inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0667.907.950 ;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions exprimés	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.856.440	22.824.859	75.486	53.672

- La S.A. SELVA Luxembourg, représentée par Monsieur Christian Moretti, société de droit luxembourgeois ayant son siège social rue Guillaume Kroll 3 à 1882 Luxembourg (GDL) ;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions exprimés	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.856.440	22.824.859	75.486	53.672

- Monsieur Francesco Fornieri, domicilié rue de l'Arbre Sainte Barbe 194 à 4000 Rocourt ;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions exprimés	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.856.440	22.824.859	75.486	53.672

- Monsieur Marc Beyens, domicilié domicilié Noblehaye, Bolland 119 à 4653 Herve ;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :



Nombre d'actions exprimées	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.856.440	22.824.859	75.486	53.672

8. Proposition d'accorder une décharge au commissaire Conformément au Code des Sociétés, l'Assemblée Générale doit se prononcer chaque année après approbation des comptes annuels par un vote spécial sur la décharge du Commissaire.

Proposition de décision : L'Assemblée Générale donne décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018.

Vote La présente résolution a été adoptée comme suit : 100%

Nombre d'actions exprimées	Proportion du capital représentée par ces votes	Nombre total de votes valablement exprimés	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.856.440	22.824.859	75.486	53.672		

9. Proposition de renouvellement du mandat des administrateurs et de nomination de nouveaux administrateurs ;

Conformément à l'article 518, §2 du Code des sociétés, l'Assemblée Générale nomme les administrateurs.

Le Code des sociétés prévoit que le terme de leur mandat ne peut excéder six ans et les statuts de la Société prévoient un mandat d'une durée de 4 ans.

Proposition de décision : Proposition de nommer, avec effet immédiat, les administrateurs suivants :

- La S.P.R.L. AHOK, représentée par Monsieur Koen Hoffman, ayant son siège social Steen-voordestraat 166 à 9070 Destelbergen, Heusden et inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0457.927.595. en qualité d'administrateur exécutif pour une durée de deux (2) ans venant à échéance à la date de l'Assemblée générale de l'année d'expiration du mandat ;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions exprimées	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.884.121	22.811.459	117.239	53.000

- ALYCHLO N.V., représentée par Monsieur Marc Coucke, ayant son siège social Lembergsesteenweg 19 à 9820 Merelbeke et inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0895.140.645, en qualité d'administrateur exécutif pour une durée de deux (2) ans venant à échéance à la date de l'Assemblée générale de l'année d'expiration du mandat ;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions exprimées	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.884.121	22.390.619	226.923	364.156

- La S.P.R.L. AUBISQUE, représentée par Madame Freya Loncin, société de droit belge ayant son siège social Vlaamsekunstlaan 38 à 2020 Antwerpen et inscrite à la B.C.E sous le numéro 0843.087.970 en qualité d'administrateur non-exécutif pour une durée de deux (2) ans venant à échéance à la date de l'Assemblée générale de l'année d'expiration du mandat ;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions exprimées	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.884.121	22.413.726	203.816	364.156

- La S.A. CG CUBE, représentée par Monsieur Guy Debruyne, société de droit Luxembourgeois ayant son siège social Route d'Arlon 96 à 8210 Mamer (GDL) en qualité d'administrateur non-exécutif pour une durée de deux (2) ans venant à échéance à la date de l'Assemblée générale de l'année d'expiration du mandat ;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions exprimées	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.884.121	22.413.726	567.972	0

- La S.P.R.L. EVA CONSULTING, représentée par Monsieur Jean-Michel Foidart, société de droit belge ayant son siège social sur la Heid 3 à 4870 Trooz et inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0874.027.804. en qualité d'administrateur exécutif pour une durée de deux (2) ans venant à échéance à la date de l'Assemblée générale de l'année d'expiration du mandat ;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions = votes exprimés	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.884.121	22.413.726	567.972	0

- la S.P.R.L YIMA, soussignée, représentée par son représentant permanent, Monsieur Francesco Fornieri, ayant son siège social rue de l'Arbre Sainte Barbe 194 à 4000 Rocourt, en qualité d'administrateur exécutif pour une durée de deux (2) ans venant à échéance à la date de l'Assemblée générale de l'année d'expiration du mandat ;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions = votes exprimés	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.928.698	22.907.755	20.943	53.000

- La S.A. MEUSINVEST (NOSHAQ), représentée par Monsieur Gaëtan Servais, société de droit belge ayant son siège social rue Lambert Lombard 3, Hôtel Copis à 4000 Liège et inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0426.624.509, en qualité d'administrateur non-exécutif pour une durée de deux (2) ans venant à échéance à la date de l'Assemblée générale de l'année d'expiration du mandat ;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions = votes exprimés	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.383.704	233.838	364.1156	

- La S.A. CASTORS DEVELOPMENT, représentée par Monsieur Jacques Platieau, société de droit belge ayant son siège social Chausée d'Alsemberg 421, boîte A14 à 1420 Braine-l'Alleud et inscrite à la BCE sous le n° 0678.747.008 en qualité d'administrateur indépendant non-exécutif au sens de l'article 526ter du Code des sociétés pour une durée de deux (2) ans venant à échéance à la date de l'Assemblée générale de l'année d'expiration du mandat ;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions = votes exprimés	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.928.698	22.905.442	23.256	53.000

- La S.P.R.L. P. SUINEN, représentée par Monsieur Philippe Suinen, société de droit belge ayant son siège social, Rond-Point Hanon 1 à 6230 Pont-à-Celles et inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0553.961.555

en qualité d'administrateur indépendant non-exécutif au sens de l'article 526ter du Code des sociétés pour une durée de deux (2) ans venant à échéance à la date de l'Assemblée générale de l'année d'expiration du mandat;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions exprimées	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.928.698	22.911.130	17.568	53.000

- P4Management BVBA, représentée par Madame Christiane Malcorps, société de droit belge ayant son siège social de Merodestraat 9 à 1850 Grimbergen et inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0667.907.950. en qualité d'administrateur indépendant non-exécutif au sens de l'article 526ter du Code des sociétés pour une durée de deux (2) ans venant à échéance à la date de l'Assemblée générale de l'année d'expiration du mandat;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions exprimées	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.928.697	22.906.334	22.363	53.000

- La S.A. SELVA Luxembourg, représentée par Monsieur Christian Moretti, société de droit luxembourgeois ayant son siège social rue Guillaume Kroll 3 à 1882 Luxembourg (GDL), en qualité d'administrateur non-exécutif pour une durée de deux (2) ans venant à échéance à la date de l'Assemblée générale de l'année d'expiration du mandat ;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions exprimées	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.928.697	22.413.726	567.972	0

- la SCRL INVESTPARTNER, ayant son siège social à 4000 LIEGE, rue Lambert Lombard 3, inscrite à la BCE sous numéro 0808.219.836, représentée par Madame Joanna Tyrekidis, domiciliée Avenue Nandrin 35 à 4130 Esneux, en qualité d'administrateur non-exécutif pour une durée de deux (2) ans venant à échéance à la date de l'Assemblée générale de l'année d'expiration du mandat ;

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :



Nombre d'actions exprimées	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.884.121	22.413.726	567.972	0

- Madame van Dijck Patricia, domiciliée Boulevard Général Wahis 39 à 1030 Bruxelles, en qualité d'administrateur indépendant non exécutif au sens de l'article 526ter du Code des sociétés pour une durée de deux (2) ans venant à échéance à la date de l'Assemblée générale de l'année d'expiration du mandat.

Vote

La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions exprimées	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.928.698	22.928.698	0	53.000

Point 10 : Capital autorisé

10.1. Prise de connaissance du rapport spécial établi par le conseil d'administration relatif au renouvellement des pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés ;

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration du 4/4/2019 relatif au renouvellement des pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés, chaque actionnaire présent ou représenté reconnaissant avoir reçu un exemplaire de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Ce rapport demeurera annexé au présent procès-verbal afin d'être déposé au greffe du tribunal de commerce compétent.

10.2. Pouvoir général au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social ;

Proposition de décision : L'Assemblée Générale des actionnaires décide :

de renouveler le pouvoir conféré au Conseil d'administration, conformément à l'article 603 du Code des sociétés, de procéder à une augmentation de capital sous quelque forme que ce soit, en une ou plusieurs fois et dans les limites fixées par la loi, notamment en émettant des obligations convertibles et des droits de souscription et ce, pour une durée de 3 ans à partir de la date de publication au Moniteur belge de la présente décision de l'Assemblée générale et à concurrence d'un montant maximum de dix-sept millions cinq cent nonante sept mille six cent cinquante-sept euros (17.597.657,00 EUR). Par conséquent,

de remplacer l'article 7, A, intitulé « Capital autorisé » des statuts par le texte suivant : « Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans les limites fixées par la loi, notamment en émettant des obligations convertibles et des droits de souscription, à concurrence d'un montant maximal dix-sept millions cinq cent nonante sept mille six cent cinquante-sept euros (17.597.657,00 EUR). Le conseil d'administration est expressément autorisé à utiliser cette autorisation pour toute forme quelconque d'augmentation de capital et notamment, des apports en numéraires ou en nature, avec ou sans prime d'émission, ainsi que par incorporation de réserves et / ou de primes d'émission et / ou de bénéfices reportés, dans les limites permises par la loi. Cette autorisation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de trois (3) ans à dater de sa publication au Moniteur belge.

VOTE : La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions exprimées	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.927.869	22.258.562	670.136	53.000

10.3. Pouvoir spécifique au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social ;

Ce point porte sur la communication et la discussion du rapport spécial du Conseil d'administration préparé conformément à l'article 604 du Code des sociétés et relatif à la proposition de renouveler les pouvoirs du Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'Administration a détaillé dans ce rapport les circonstances dans lesquelles le Conseil d'administration pourra utiliser ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, ainsi que les objectifs qu'il poursuivra. Une copie de ce document est disponible sur le site internet de la Société et à son siège social, tel qu'indiqué dans la convocation à l'Assemblée générale.

Proposition de décision : L'Assemblée Générale des actionnaires décide de :

- proroger, conformément à l'article 607, alinéa 2, 2^o du Code des sociétés, l'autorisation spécifique donnée au Conseil d'administration, telle que visée à l'article 7 B. des statuts, sous la rubrique, « Capital autorisé », de procéder, en une ou plusieurs fois, même après réception par la société de la communication faite par l'Autorité des services et marchés financiers selon laquelle elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition la visant, à des augmentations de capital dans les strictes conditions de l'article 607 du Code des sociétés, pour un montant complémentaire maximum restant de 17.597.657,00 EUR et pour une durée de trois (3) ans à

compter de la date de publication au Moniteur belge de la présente décision de l'Assemblée général ; et par conséquent,
- de remplacer l'article 7, B des statuts intitulé « Capital autorisé » par le texte suivant : « Le Conseil d'administration est expressément autorisé à utiliser l'autorisation conférée sous A. même après réception par la société de la communication faite par l'Autorité des services et marchés financiers selon laquelle elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition la visant, dans les conditions impératives prévues par l'article 607 du Code des sociétés. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de trois (3) ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 mai 2019. Elle est renouvelable ».

VOTE : La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions exprimées	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.883.292	22.337.237	591.461	53.000

10.4. Pouvoir au Conseil d'administration, de modification des statuts afin de tenir compte des augmentations de capital
Proposition de décision : L'Assemblée Générale des actionnaires décide de :

Proroger l'autorisation donnée au Conseil d'administration, avec pouvoir de subdélégation, de modifier les statuts afin de tenir compte des augmentations de capital consécutives à l'exercice de ses pouvoirs en vertu des autorisations précitées ;

De laisser persister en ce sens l'article 7, C des statuts.

VOTE : La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions exprimées	Nombre de votes POUR	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.883.292	22.279.828	648.870	53.000

Point 11 : Approbation de la clause de changement de contrôle

Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, l'Assemblée Générale doit se prononcer sur les clauses susceptibles d'affecter le patrimoine de la société ou de donner naissance à une dette ou à un engagement à sa charge lorsque ces affectations ou la naissance de dette ou d'engagement dépendent d'un changement de contrôle exercé sur la Société.

Proposition de décision : L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approver et, pour autant que de besoin, ratifier, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, la disposition de

la convention de cession de branche d'activité conclue entre Mithra S.A. et CERES PHARMA S.A., qui stipule une possible réduction des earn-outs non encore dus par Mithra S.A. à concurrence de 50%, en cas de changement de contrôle au sein de Mithra S.A.

. VOTE : La présente résolution a été adoptée comme suit :

Nombre d'actions exprimés	Nombre de votes pour	Nombre de votes Contre	Nombre d'abstention
22.884.121	17.895.927	0	5.085.771

Point 12 : Information des actionnaires sur les opérations envisagées de réorganisation au sein de Mithra Group.

Le CFO, Monsieur Maréchal, a fait à l'Assemblée Générale une présentation concernant les opérations de réorganisation envisagée au sein du Groupe.

CERTIFICAT D'IDENTITÉ

Nous, Notaire, certifions l'exactitude des noms, prénoms, lieu et date de naissance et le domicile des comparants au vu des documents requis par la loi.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée.

DROIT D'ECRITURE

Droit d'écriture de nonante-cinq euros (95,00 EUR) payé sur déclaration par le Notaire Salvino SCIORTINO, soussigné.

DONT PROCES-VERBAL

Lecture intégrale faite, le tout accompagné d'un commentaire, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire.

